

NOS MISSIONS

Le CSRHS (centre de services ressources humaines spécialisé) de Lannion est chargé de l'application du code des pensions civiles et militaires de retraite pour l'ensemble du personnel titulaire de la Poste et de l'application des dispositions prévues par le statut général des fonctionnaires en ce qui concerne les allocations temporaires d'invalidité.

Il a succédé depuis le 01/01/2013 au GIP pensions (SEDEP), service commun de La Poste et de France Télécom chargé des mêmes missions.

Le CSRHS établit pour les fonctionnaires de La POSTE partant à la retraite, des propositions de pensions adressées ensuite au Service des retraites de l'Etat (SRE), qui est chargé du contrôle et de la validation.

Le CSRHS ne paie pas les pensions. Cette responsabilité incombe aux Centres régionaux de retraite.

Les 40 agents du CSRHS de La Poste sont là pour vous apporter leur aide et leur compétence.

Pour votre retraite additionnelle:
<http://www.rafp.fr/>
ou
<https://www.cdc.retraites.fr/portail/>

Pour obtenir un relevé de la CARSAT
<https://www.lassuranceretraite.fr>

Le site du Ministère des Finances et des Comptes Publics:
<https://retraitesdeletat.gouv.fr>

Le site du GIP Union retraite :
www.info-retraite.fr

pour une simulation retraite:
<https://ensap.gouv.fr/web/>
ou
www.info-retraite.fr pour les salariés

Le formulaire EPR10 est disponible sur le site gouvernemental :
https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_12230.do

CSRHS DE LANNION
CSRHS RETRAITE - TSA 53000
92621 GENNEVILLIERS CEDEX

Téléphone : 0 810 401 416 N° Azur
Lundi et jeudi de 13h30 à 16h00
<https://www.i-retraite.rh.laposte.fr/>
Messagerie : Csrhs.retraite@laposte.fr



LE GROUPE LA POSTE

Simplifier ma vie RH

JE PRÉPARE MA RETRAITE, DÉMARCHES ET MODE D'EMPLOI.

RETRAITES

VOUS ÊTES FONCTIONNAIRE :

Je veux savoir à quel moment je pourrai prendre ma retraite et quelles sont les démarches à accomplir pour prendre ma retraite.

Selon ma situation et en fonction de mes caractéristiques personnelles, je recherche les différentes possibilités de départ en retraite qui s'offrent à moi.



LE GROUPE LA POSTE

-
- L'âge légal de départ en retraite pour les postiers (ères) fonctionnaires :

Je suis fonctionnaire, né (e) en 1955 ou après, je peux partir -à ce jour- en retraite dès l'âge légal de 62 ans.

-
- L'âge légal de départ en retraite pour les postiers (ères) fonctionnaires bénéficiaires du service actif :

Si j'ai des droits ouverts au titre du service actif et si je suis né(e) en 1960 ou après, je peux partir en retraite dès l'âge de 57 ans.

Ces situations peuvent faire l'objet d'études spécifiques par le CSRHS afin de vérifier le droit.

-
- D'autres renseignements sur le départ en retraite :

<https://www.i-retraite.rh.laposte.fr/content/partir-en-retraite-0>

Il est possible de partir en retraite de façon anticipée :

- Retraite anticipée au titre d'une carrière longue, si vous avez cotisé le nombre de trimestres nécessaires avant l'âge légal, avec 4 ou 5 trimestres avant la fin de l'année des 20 ans.
- Retraite anticipée au titre de travailleur handicapé.
- Retraite anticipée au titre de l'invalidité
- Retraite anticipée en qualité de parent de 3 enfants.
- Retraite anticipée en qualité de parent d'enfant handicapé à 80%.

Toutes ces situations font l'objet d'études dédiées préalables à la retraite, afin de vérifier le droit.

Nous contacter à l'adresse du CSRHS:
csrhs.retraite@laposte.fr

RAPPEL :

Pour faciliter la prise en compte de votre demande, mettre l'identifiant RH du postier concerné - sur 6 caractères - en début d'OBJET de votre message.

LES DÉMARCHES À ACCOMPLIR :

Vous devez formuler votre demande de mise à la retraite au moins **6 mois avant la date à laquelle vous souhaitez cesser votre activité.**

Ce délai est nécessaire à l'instruction complète de votre dossier et à la mise en paiement de votre pension à la date prévue. Le non-respect de ce délai vous expose à un risque de rupture de paiement entre votre dernier traitement d'activité et le premier versement de votre retraite.

Votre demande doit être adressée par la voie hiérarchique à votre service de gestion du personnel.

Si vous êtes dans le dispositif TPAS, à votre CSRH de rattachement dont l'adresse figure en haut de votre bulletin de paie. Cette demande vous permettra de faire valoir simultanément vos droits :

à pension de retraite complémentaire (auprès du Régime Additionnel de la Fonction Publique RAFF).